



COMMUNIQUE POUR LES MEDIAS

16 septembre 2011

Dommages causés par les loups dans le Haut-Valais Aucune autorisation de tir possible pour le moment

(IVS).- Durant les dernières semaines, plusieurs moutons estivés sur des alpages du Haut-Valais ont été victimes d'attaques imputables à un ou plusieurs loups. L'analyse des différentes attaques n'a pas permis de vérifier que les critères fixés pour la délivrance d'une autorisation de tir sont remplis. Aucune autorisation de tir ne sera donc momentanément délivrée.

Ces dernières années, en application de la législation sur la chasse et la protection des mammifères sauvages - et dans le strict respect du Plan loup - le canton du Valais a délivré plusieurs autorisations de tir. A chaque fois, le canton a pu vérifier que tous les critères requis pour valider un tir étaient remplis ; il s'est toujours référé à un préavis unanime de la Commission intercantonale (IKK).

Cette unanimité n'a pas été possible pour les attaques intervenues dans le Binntal et la Vallée de Conches. En effet le représentant de la Confédération au sein de l'IKK a considéré que sur la majorité des alpages en question la préparation et la mise en œuvre des mesures de protection ne correspondaient pas aux exigences formulées par les experts en la matière (Agridea).

D'autre part les critères fixés par le Plan loup pour autoriser un tir ne sont pas atteints : 25 animaux de rente en un mois, sur des alpages disposant des mesures de protections ou jugés impossibles à protéger, respectivement 15 unités si des dégâts ont déjà été causés les années précédentes au sein du même périmètre.

Au vu de la situation, le conseiller d'Etat Jacques Melly a conclu à l'impossibilité de délivrer une autorisation de tir. Il demande toutefois que les divergences apparues entre la Confédération et le Canton sur les possibilités effectives de protéger les alpages soient traitées et clarifiées immédiatement. D'autre part le Valais souhaite vivement que le Conseil fédéral donne suite aux différentes motions relatives à la gestion des grands prédateurs adoptées par les Chambres fédérales. Il considère en effet que la protection absolue du loup inscrite dans la Convention de Berne empêche les autorités de gérer cette espèce de manière raisonnable.

Note aux rédactions

Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser à Peter Scheibler, chef du Service de la chasse, de la pêche et de la faune - 027 606 70 05 - 079 355 39 03

